

POLITIQUE SANTÉ

**CPE**



**Les p'tits Loups**

Soucieux de la santé des enfants, le CPE Les P'tits Loups adopte la politique suivante.

## LE CARNET DE SANTÉ

L'enfant en service de garde est plus exposé aux maladies contagieuses, car il fréquente régulièrement des petits copains de son âge. Il serait souhaitable qu'il reçoive tous les vaccins recommandés afin d'être protégé le plus rapidement possible. Les risques de complications reliés à l'administration des vaccins sont minimes par rapport aux risques des maladies qui peuvent survenir. Il ne faut donc pas hésiter à y recourir.

Votre enfant jouit d'une protection additionnelle si la majorité des enfants est aussi vaccinée. Un taux élevé d'enfants vaccinés protège indirectement, dans une certaine mesure, les enfants trop jeunes pour l'être. Si une maladie contagieuse évitable par la vaccination se déclare au CPE, l'état vaccinal de chaque enfant doit être connu rapidement. Sans preuve de vaccination, un enfant pourrait être exclu du CPE dans son intérêt et dans celui de ses compagnons.

## L'ENFANT MALADE

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie (fièvre excessive, vomissement(s) et/ou diarrhées « au moins 2 selles liquides », éruptions cutanées suspectes, etc.) ne pourra être admis au CPE et devra être retourné à la maison. Les parents seront alors avisés dès l'accueil du matin, ou par téléphone si l'état de santé de l'enfant se détériore pendant la journée. L'enfant doit être en mesure de suivre la routine quotidienne du CPE.

Le personnel du CPE est conscient de la difficulté pour certains parents de s'absenter du travail pour des besoins de santé de leur enfant. Cependant, notre préoccupation première demeure le confort de l'enfant lorsqu'il est sous notre responsabilité. Le personnel du CPE est formé et expérimenté en ce qui concerne la prévention et les premiers soins en cas d'urgence et vous pouvez compter sur notre bon jugement en la matière. Alors, veuillez prendre note que lorsque nous vous appelons pour vous demander de venir chercher votre enfant ou consulter un médecin pour un contrôle, **il est nécessaire de prendre en considération cette demande, car il en va de l'intérêt de votre enfant. Les parents ayant de la difficulté à se libérer en pareille situation seraient avisés de prévoir une ou des personnes-ressources au besoin.**

En cas de maladies contagieuses, vous devez aviser le CPE le plus tôt possible. Un certificat médical pourra être exigé pour le retour de l'enfant. Une bonne collaboration entre les parents et le CPE aide à enrayer les risques de transmission des maladies. La communication entre les parents et le personnel éducateur est essentielle pour le dépistage précoce et le traitement rapide des infections.

## LA FIÈVRE

L'enfant fait de la température lorsque la température de son corps dépasse la normale buccale qui se situe entre 36,5 °C et 37,5 °C (selon l'enfant).

#### Indication de fièvre

- Température rectale de 38,0 °C (100,4 °F) et +
- Température buccale de 37,5 °C (99,5 °F) et +
- Température axillaire (sous l'aisselle) de 37,2 °C (99,0 °F) et +

**Au CPE, le traitement à l'acétaminophène est possible seulement quand la température atteint :**

- 38 °C rectale
- 37,5 °C buccale
- 37,2 °C axillaire

#### QUAND GARDER L'ENFANT À LA MAISON?

Quand l'enfant n'est pas en état de fonctionner normalement, de suivre le groupe et qu'il requiert des soins constants. Le personnel éducateur, ayant entre 7 et 10 enfants sous sa responsabilité, ne peut se permettre de délaissier les autres pour soigner un enfant qui a besoin de soins particuliers tant affectifs que physiologiques. Nous considérons qu'il est dans l'intérêt de l'enfant malade, ainsi que de celui des autres enfants de son groupe, que l'enfant ne pouvant suivre les activités de routine soit gardé à la maison.

Également, quand l'enfant présente des signes physiologiques, tels que :

- Fièvre
- Toux et écoulement nasal (coloré)
- Diarrhée
- Vomissements
- Rougeurs et éruptions cutanées suspectes
- Conjonctivites purulentes (infection au niveau des yeux)

**\*\* Veuillez prendre note que le CPE communiquera avec le parent d'un enfant afin qu'il vienne le chercher après deux selles liquides et/ou un seul vomissement.**

#### ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Conformément aux règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance, **tout médicament pour être administré doit avoir été prescrit par un membre du collège des médecins et doit se trouver dans son contenant original.** L'étiquette du pharmacien fait foi de l'autorisation médicale. Le parent doit, à son arrivée au CPE, remplir une autorisation d'administration de médicament et la remettre à l'éducatrice. De plus, le parent doit ranger le médicament sous clé dans la boîte dédiée à cet effet dans le réfrigérateur du passage.

**\*\*Aucun médicament vendu en vente libre, tel que sirop pour la toux, vitamines, granules homéopathiques, etc., ne peut être accepté et administré par les membres du personnel du CPE.**

## DÉSINFECTION

Le CPE doit s'assurer que les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel éducatif sont maintenus propres et désinfectés régulièrement.

## LAVAGE DES MAINS

Se laver les mains est la manière la plus efficace et la plus simple d'empêcher les infections de se propager en service de garde. Un lavage des mains fréquent et efficace par les membres du personnel éducateur et les enfants fait diminuer le nombre d'infections chez les enfants et le personnel. Il est donc requis de se laver les mains (avant et après chaque repas et collation, après avoir joué à l'extérieur, après avoir utilisé la toilette, après s'être mouché, chaque fois que les mains sont visiblement sales, etc.).

## CHANGEMENT DE COUCHE

Des précautions sont prises en tout temps pour le changement de couche, soit par le port du gant pour la personne effectuant le changement de couche, ainsi que le lavage des mains après chaque changement. Les mêmes mesures s'appliquent pour les enfants qui ne sont pas encore capables de s'essuyer seuls après avoir fait une selle.

## MORSURES

Vers l'âge de 18 mois à 2 ans, certains enfants peuvent à l'occasion mordre un de leurs pairs. Il faut toutefois souligner que dans la majorité des cas, ces morsures ne comportent pas de bris de peau. Dans le cas des morsures humaines, le CPE verra à donner les soins suivants :

### **Si la peau n'est pas transpercée :**

- réconforter l'enfant;
- nettoyer la plaie avec de l'eau et un savon doux;
- appliquer une compresse humectée d'eau froide.

### **Si la peau est transpercée:**

- réconforter l'enfant;
- laisser la blessure saigner lentement, sans pincer;
- nettoyer soigneusement la plaie avec de l'eau et du savon doux;
- appliquer un pansement adhésif stérile;
- noter tous les détails de l'événement : heure, circonstances, type de blessure, présence de sang, personnes en cause;
- aviser les parents de l'enfant mordu et de l'enfant mordeur de l'importance de consulter leur médecin ou un CIUSSS le plus rapidement possible, soit moins de huit (8) heures après l'événement. Cette visite a pour but d'évaluer la gravité des blessures et le risque d'infection, et de prendre les mesures de prévention ou de protection qui s'imposent pour limiter la transmission de maladies infectieuses;
- surveiller la plaie dans les jours suivants et aviser les parents s'il y a de la rougeur ou de l'enflure.

Dans les deux cas, un rapport d'incident est rempli par le personnel éducateur et signé par le parent.

## MALADIES INFECTIEUSES

Lorsqu'une maladie infectieuse (rougeole, rubéole, etc.) fait son apparition au CPE, des mesures doivent être prises afin de limiter la transmission de l'infection et assurer la protection des enfants et du personnel. L'enfant doit donc être exclu du CPE jusqu'à ce qu'il ne soit plus contagieux. **Certaines de ces maladies sont à déclaration obligatoire.** Il s'agit des maladies suivantes : **coqueluche, giardiase, hépatite A, hépatite B, méningite virale, oreillons, scarlatine, rougeole, rubéole**). Si votre enfant contracte l'une ou l'autre de ces maladies, vous devez en aviser la Direction du CPE dans les plus brefs délais.

*Adoptée par le conseil d'administration le 29 octobre 2019*